

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ERDF

Site inspecté : Avignon Caroline

Date de l'inspection : 16/10/12

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Le fonctionnement normal, le cas de pluie ne transite pas par le séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel.

Ecart aux dispositions de : Article 5.6 de l'arrêté préfectoral du 27/08/13

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Processus (Echelle - Transp.)  
 Jean-Jacques [Signature]

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Demande Travaux Induits DAIAT 10.2012 - 1315356  
 Canaliser le cas de pluie par le séparateur hydrocarbures  
 Visite sur site le 15/11/2012 pour Etude et Chiffrage  
 Chiffrage en attente pour le 15/12/2012  
 Dates de travaux planifiés courant janvier 2013.  
 par l'entreprise Beca Civil (GTM SUD).

L. 20/11/2012

### Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé

 Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

 Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

 Oui  Non 

Commentaires :

L'inspection prend acte des engagements pris par l'exploitant. Les travaux réalisés seront vérifiés dans le cadre d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 03.12.12

Fiche soldée le : 7/12/2012

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

 Exploitant : **DRDF**

 Site inspecté : **Avignon Gauthier**

 Date de l'inspection : **16.10.12**
**INSPECTION**
**Constat de l'inspecteur :**

Les transformateurs entrepris en zones 1 et 2, non gelés au PCB, ne sont pas adaptés ou récents.

Ecart aux dispositions de : Article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 27/08/1993

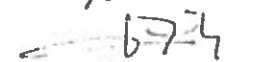
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

 Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable Processus Gauthier TRANSFO  


**EXPLOITANT**
**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Demande Travaux initiée : DVAIT 2012.11-002685.  
pour la construction d'un bandeau de isolation.

Visite sur site le 15/11/2012 pour étude et chiffrage.

Demande de travaux enregistrée à la DVAIT 10.2012.015324  
précédente.

Chiffrage en attente pour le 15/12/2012.

Travaux de travaux planifiés courant Janvier 2013  
pour l'entreprise Gauthier Civil G&T Sud.

le 20/11/2012

**Suites susceptibles d'être données**

 Ecart levé                                      Oui     Non 

 Proposition de mise en demeure        Oui     Non 

 Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non 

Commentaires : L'inspection note le engagement pris par l'exploitant. Les travaux réalisés seront notifiés dans le cadre d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 03/12/12

Fiche soldée le : 7/12/2012

**DREAL**

## FICHE D'ECART

Fiche n° 3

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ERDF

Site inspecté : Arignon Courbe Date de l'inspection : 16.10.12

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

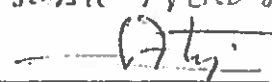
Les transformateurs contaminés au PCB, arrivant sur le site d'Arignon, ne sont pas accompagnés de BSD.

Écart aux dispositions de : Article R.541-45 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Résponsable Procédure  


EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Lors des mouvements depuis le réseau ERDF sur un site de stockage ERDF, les transformateurs entrant de appareils usés/abîmés sont par ERDF et ne constituent pas à ce moment pts déchets. Ils ne peuvent donc pas relever de l'obligation et être accompagnés d'un BSD tel que prévu par l'article R 541-45 du Code de l'environnement. En effet, celui-ci stipule : " toute personne qui produit des déchets dangereux ... et la remettrait à un filaire ouvrier à cette occasion, ou, par ailleurs, qui accompagner ses déchets. "

La traçabilité de ces mouvements interne, est assurée par la mise en œuvre des Procédures de Transport ADR (UN2315, classe 9) qui permettent de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la préservation de l'environnement.

20/11/2012

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

- |                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Écart levé                          | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/>            |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/>            | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : L'inspection note que les moyens mis en œuvre par l'exploitant permettent d'assurer la traçabilité des mouvements des transformateurs contaminés au PCB. Ceci sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 03.12.12

Fiche soldée le : 7/12/2012

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ENEDIS

Site inspecté : Avignon Courtine

Date de l'inspection: 07/12/2017

## Constat de l'inspecteur :

Les résultats d'analyses des eaux pluviales ne sont pas transmis à l'inspection des installations classées.

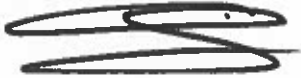
Depuis le second semestre 2016, et suite au changement de laboratoire d'analyses, les PCB ne sont plus analysés dans les prélèvements d'eaux pluviales.

Écart aux dispositions de : Art. 5.6 de l'AP du 27 août 1993 modifié.

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

A. GAILLARD

Représentant de l'exploitant

R.S.

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

## ACTION :

Envoyer les résultats d'analyses EAU à la DREAL depuis 2014 + mettre l'accusé de réception de mail dans la base :

Pour information

-> Eaux pluviales à analyser avec les échantillons, 2 analyses : il faut le prélèvement sur la plaque à côté du bassin + ajouter un point de prélèvement en plus au 2ème séparateur

-> Eaux souterraines = analyses hydrogéologiques sur points amont et aval, en sachant qu'il faut prévoir une étude hydrogéologique pour voir si les points actuels sont ok

Les prélèvements doivent être fait au niveau de l'exécutoire du bassin avec les analyses de PCB avec conclusion en fonction de l'arrêté à demander au LABO DE LA DROME

RESPONSABLE : Responsable Cellule Transfo DR PADS

ECHEANCE : Mars 2018

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

 Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant dans les formes et délais proposés.

L'inspection le : 13/02/2018

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ENEDIS

Site inspecté : Avignon Courtine

Date de l'inspection: 07/12//2017

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'adresse pas à l'Inspection des installations classées les informations prévues aux articles visés ci-dessous.

Écart aux dispositions de : Art. 7.5 et 7.6 de l'AP du 27 août 1993 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

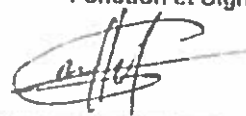


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

A. GAILLARD

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

R. S.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

## ACTION :

Adresser trimestriellement à la DREAL un tableau des TFO arrivés sur site avec date d'arrivée, type d'élimination prévu, nom du prestataire...

Nota : Document fourni à partir du tableau de suivi de la Cellule Transfo + prise en compte des remarques formulées en séance.

RESPONSABLE : Responsable Cellule Transfo DR PADS

ECHEANCE : Mars 2018

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  Oui  NonProposition de mise en demeure  Oui  NonProposition d'arrêt complémentaire  Oui  Non

Commentaires :

l'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant dans les formes et délais proposés.

L'inspection le 13/02/2018

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ENEDIS

Site inspecté : Avignon Courtine

Date de l'inspection: 07/12/2017

## Constat de l'inspecteur :

Le local PCB n'est pas équipé d'un système de détection de température associé à une téléalarme

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 8 6 de l'AP du 27 août 1993 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

A. GAILLARD

Représentant de l'exploitant

R. S.

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

## ACTION N°1 :

Fournir à la DREAL les caractéristiques techniques de l'alarme existante

RESPONSABLE : Responsable de site

ECHEANCE : Mars 2018

## ACTION N°2 :

Faire réaliser à la DIG une étude de pertinence de la demande au regard de l'installation existante -&gt; Retour DREAL pour modification décret

RESPONSABLE : Responsable de site

ECHEANCE : Mars 2018

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

 Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant dans les formes et délais proposés.

L'inspection le : 13/02/2018

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ENEDIS

Site inspecté : Avignon Courtine

Date de l'inspection: 07/12/2017

## Constat de l'Inspecteur :

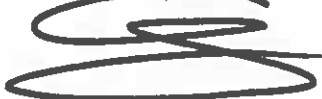
L'exploitant ne dispose pas d'une consigne actualisée de sécurité en matière d'inondation.

INSPECTION

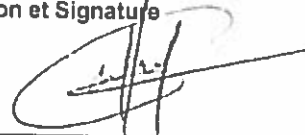
Écart aux dispositions de : Art. 8.7 de l'AP du 27 août 1993 modifié.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

A. GAILLARD Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature  
Responsable de site

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

## ACTION N°1 :

Mettre à jour la consigne d'exploitation du site de Courtine :

Et notamment préciser les modalités du paragraphe 8.8 :

RESPONSABLE : Désignation DO

ECHEANCE : Juin 2018

## ACTION N°2 :

Sur la base de la note ci-dessus actualisée, élaborer et afficher une consigne des modalités opérationnelle (format A4) à décliner sur site en cas d'alerte inondation

RESPONSABLE : Désignation DO

ECHEANCE : Juin 2018

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

L'IIC prend acte de l'engagement de l'exploitant dans les formes et délais proposés.

L'Inspection le : 13/02/2018

Fiche soldée le :

DREAL